

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 décembre 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BARRON, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par M. BON), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé : (1) Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 10 décembre 2013

Délibération n° : 65-2013

Objet : Budget primitif 2014

Le budget général 2014 du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal et budgets annexes) se présente ainsi :

- section d'investissement	181 280 €
- section de fonctionnement	12 570 635 €
Total :	12 751 915 €

Le projet de budget 2014 tient compte des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil d'Administration du 14 novembre dernier et se décompose de la façon suivante :

Instruction budgétaire et comptable M14

Budget Principal

- Recettes d'investissement	177 500 €
- Recettes de fonctionnement	11 736 400 €
TOTAL	11 913 900 €

- Dépenses d'investissement	177 500 €
- Dépenses de fonctionnement	11 736 400 €
TOTAL	11 913 900 €

Centre de Jour Les Marronniers

- Recettes d'investissement	2 640 €
- Recettes de fonctionnement	529 335 €
TOTAL	531 975 €

- Dépenses d'investissement	2 640 €
- Dépenses de fonctionnement	529 335 €
TOTAL	531 975 €

Service d'Actions Tutélares Gérontologiques

- Recettes d'investissement	1 140 €
- Recettes de fonctionnement	304 900 €

TOTAL	306 040 €
- Dépenses d'investissement	1 140 €
- Dépenses de fonctionnement	304 900 €

TOTAL	306 040 €

Après examen détaillé des comptes, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de voter le budget primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M22,
- d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 DEC. 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

23 DEC. 2013

